

Autorisation d'exploiter l'EMBA en Hospitality Administration**I. EXPOSÉ DES MOTIFS**

Tous les MAS et EMBA sont soumis à une procédure d'évaluation conduite par une agence indépendante choisie par la HES-SO, soit l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ). Sur la base de l'évaluation réalisée, rapport de synthèse daté du 6 mars 2013, la décision d'autorisation définitive d'exploiter est prise par le rectorat.

II. DÉCISION

Le Rectorat décide :

1. d'accorder la reconnaissance et l'autorisation d'exploiter l'EMBA en Hospitality Administration (EMBA HA) ;
2. de charger les chefs de projet de mettre en œuvre les recommandations émises par les expertes et d'établir un rapport relatant les améliorations et adaptations effectuées à l'attention de leur Conseil de domaine Economie et Services d'ici le 30 mars 2014 ;
3. de charger les Services centraux de la HES-SO, en concertation avec les chefs de projets, de la mise à disposition du résultat d'évaluation sur le site Internet de la HES-SO ;
4. que les formations continues reconnues et autorisées d'exploiter peuvent faire figurer sur leur documentation le label de qualité de l'OAQ selon les instructions de l'agence d'accréditation ;
5. que la reconnaissance et l'autorisation d'exploiter est valable 7 ans à partir de la décision du rectorat de la HES-SO.
6. que conformément aux modalités de financement définies pour les subventions autorisées jusqu'au 31 décembre 2012, l'évaluation de cet EMBA, qui a débuté avec l'agence d'accréditation OAQ avant le 31 décembre 2012, soit financée à 50% par la HES-SO. Le montant de CHF 13'000.- est à financer par la HES-SO vu que les coûts totaux de la procédure d'évaluation s'élèvent à CHF 26'000.- (TVA comprise) selon le contrat.

- Entrée en vigueur : 14.05.2013
- Échéance : 13.05.2020
- Document-s abrogé-s : Protocole de décision n° 14/8/2010

Réf. SBA/LDU/MBE

Cette décision a été approuvée par le Rectorat lors de sa séance du 14.05.2013.